

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 17 octobre 2022 à 18h30

Présents : Messieurs SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, DOLADILLE Damien, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, Mesdames CONSTANT Sandrine, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame DOMEIZEL Emilie à Madame PANTEL Emilie

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine.

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 2 septembre 2022.

Le PV de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2022 est approuvé.

1 - OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DE SAUGUES ET INTEGRATION DES RESULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dernier lot du lotissement Route de Saugues a été vendu. Il rappelle à l'assemblée l'ensemble des ventes de ce lotissement :

N° DU LOT	SUPERFICIE en m ²	PRIX DE VENTE EN €	PROPRIETAIRE
1	1 312	30 222,73	CONDON/CHARDON
2	682	15 625,79	BOUT FERRIER
3	696	16 008,00	M POURCHOT
4	664	15 272,00	M RHUL
5	1 257	28 934,00	M ANDRIEUX
6	806	18 418,23	Mlle BERTUIT
7	1 008	23 161,12	M MUSITELLI
TOTAL	6 425	147 641,87	

Afin de clôturer le budget de la Route de Saugues, il est nécessaire de constater la fin des opérations sur ce lotissement et décider de la dissolution du budget annexe au 31/12/2022 avec reprise des comptes et des résultats dans le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe de la Route de Saugues au 31/12/2022 ;

- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes et des résultats de ce budget annexe dans le budget principal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Il propose d'adopter la décision modificative qui se décompose ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 730,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 730,00 €
D-1676 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0,00 €	10 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10 730,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 730,00 €	0,00 €	10 730,00 €
Total Général	0,00 €	10 730,00 €	0,00 €	10 730,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU le Budget Primitif de la Commune adopté le 22/04/2022 ;

VU la décision modificative n°1 du 02/09/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget de la Commune de l'exercice 2022, telle que présentée.

3 - OBJET : RETRAIT DELIBERATION N°7 CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020 RELATIVE À LA CESSIION DE PARCELLES À LA ZONE ARTISANALE LA BAISSSE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 3 juillet 2020, a délibéré favorablement sur le principe de cession de parcelles situées à la Zone Artisanale La Baisse cadastrées section AD numéros 125 et 126 à Monsieur Vincent CHARDON pour le compte de la SARL MTRC Chardon.

Par lettre recommandée en date du 26 août 2022, Monsieur CHARDON Vincent a fait connaître à la Commune qu'il renonçait à son projet d'acquisition de ses parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de Monsieur CHARDON Vincent pour le compte de la SARL CHARDON de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 125 et 126 ;
- **DECIDE** du retrait de la délibération n°7 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 - OBJET : CONVENTION ENEDIS - SECTION DE LIMBERTES – DEMARCHES PRÉALABLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Enedis a transmis une convention de mise à disposition à passer avec la Section de Limbertes, afin que celle-ci, en tant que propriétaire, concède à Enedis, à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants concernant la parcelle cadastrée section C numéro 1 169 :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 93 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Enedis veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son ou ses intervention(s).

La Section de Limbertes s'engage à laisser accéder en permanence à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisation).

Afin de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention en tant que représentant de la section, la Section de Limbertes doit donner son accord. Ainsi, il y a lieu d'organiser une consultation par vote des électeurs ayant droit de la section de Limbertes portant sur l'accord ou le non accord pour la signature de la convention de mise à disposition avec Enedis.

À l'issue de cette consultation, une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera prise pour entériner le résultat de la consultation et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention si cette dernière est légalement validée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'organisation d'une consultation par vote des électeurs ayants-droits de la section de Limbertes, afin de recueillir leur avis sur cette demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires pour organiser cette consultation.

5 - OBJET : CONCESSION DE PASSAGE EN FORET SECTIONALE DES FAUX

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal la demande de concession de passage en forêt sectionale des Faux, gérée par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place de la convention suivante :
 - Fauxsa*003*-S au profit de Roux Gilbert

- Sollicite les services de l'ONF pour l'établissement de cette concession de passage aux conditions suivantes :

❖ **Concession : Fauxsa *003*-S**

- Concessionnaire : Roux Gilbert
- Forêt concernée : Forêt Sectionale des Faux
- Parcelles autorisées : PF 7 _ PC 0B 299
- Surface concédée : emprise du cloisonnement d'exploitation
- Durée de la concession : 9 années à compter du 1^{er} novembre 2022
- Montant de la redevance annuelle : gratuit
- Échéance : non concerné
- Révision sur l'indice : non concerné

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces concessions.

6 - OBJET : BON D'ACHAT DE NOEL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants du personnel communal bénéficient d'un bon d'achat à l'occasion des fêtes de Noël jusqu'à l'année de leurs 12 ans.

Ce bon d'achat a été revalorisé à 65 € par enfant contre 30 € auparavant par délibération du 27 novembre 2020.

Le montant n'étant pas valorisé depuis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la revalorisation du montant attribué à 70 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 70 € par enfant le montant du bon d'achat ;
- **MAINTIENT** la limite d'âge des enfants à 12 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

7 - OBJET : ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL À L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a déjà la mise en place d'un bon cadeau pour les enfants du personnel.

À ce titre et afin de ne discriminer personne face aux événements de la vie familiale, Monsieur le Maire propose de mettre en place l'attribution d'un bon cadeau pour tout le personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.

Ce bon d'achat d'un montant de 30 € pourra être utilisé pour toutes dépenses hors carburants, jeux, tabacs et alcool. Il peut être dépensé dans un commerce de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole pour le personnel y résidant et sur le territoire de la Commune de Communes pour le personnel ne résident pas à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution d'un bon cadeau en faveur de l'ensemble du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;
- **FIXE** le montant à 30 € pour les agents titulaires et non titulaires, permanents, qui ont travaillé de façon continue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et qui sont toujours

- en activité au moment de l'évènement. Pour les agents recrutés en cours d'années, le montant du bon sera proratisé avec un montant minimum de 20 € ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération

8 - OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARCOURS À LA CHAN DU ROUGET- DEMANDE DE SUBVENTION.

Dans le cadre d'appel à projet FRAT, Monsieur le Maire sollicite subvention pour un projet d'aménagement d'activité de plein air sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Monsieur le Maire, en tant que Vice-Président au tourisme à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan, a proposé une entente entre les communes pour ne pas multiplier les activités de loisirs sur nos territoires et ainsi, permettre au public la découverte de différents espaces de la communauté nord Lozère.

Ainsi, il propose la réhabilitation du bois de la Chan du Rouget de Saint-Alban-sur-Limagnole où le parcours de santé existant est vieillissant. Le projet prévoit l'aménagement d'un Trampoforest. Il s'agit d'un filet de trampoline perché à 3.00 ml de hauteur où parents, grands-parents peuvent accompagner les enfants en toute sécurité. Le coût estimatif du projet s'élève à 27 240.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de l'aménagement d'un parcours à la Chan du Rouget ;
- **SOLLICITE** subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère au titre du FRAT 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

9 - OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARCOURS AU LAC DE LA ROUVIERE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Dans le cadre d'appel à projet FRAT, Monsieur le Maire sollicite subvention pour des projets d'aménagement d'activité de plein air sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Monsieur le Maire, en tant que Vice-Président au tourisme à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan, a proposé une entente entre les communes pour ne pas multiplier les activités de loisirs sur nos territoires et ainsi, permettre au public la découverte de différents espaces de la communauté nord Lozère.

Ainsi, il propose la construction d'un parcours aventure sans ligne de vie pour les enfants des écoles qui ont pris l'habitude de faire classe au bord du lac de la Rouvière aménagé pour eux. Cet équipement permettrait aussi de recevoir les enfants des visiteurs souvent présents sur ce site pour du pique-nique. Le coût estimatif du projet s'élève à 27 440.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de l'aménagement d'un parcours au lac de la Rouvière ;
- **SOLLICITE** subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère au titre du FRAT 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

10 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DES FAUX.

Monsieur Jean-Marc TUFFERY possède une habitation dans le village des Faux (parcelles cadastrées section B n° 716, n° 726 et n° 1025), lesquelles sont desservies par une liaison de domaine public passant même sous le bâti afin d'accéder à une parcelle sectionale (parcelle cadastrée section B n° 965) dont l'entrée ne se situe plus ici depuis très longtemps.

Disposant de ce terrain en partie, en terre, en arène granit et en herbe, Monsieur TUFFERY et son ancêtre défunt ont toujours entretenu ce terrain allant du bâtiment jusqu'à l'accès de la parcelle, aligné au bâtiment ouest (grange) de la propriété. En date du 29 juillet 2022, il a fait valoir la demande d'acquisition de cette partie de domaine public « entrant » dans son bien représentant 145 m² environ de surface.

Cette perspective de cession du domaine public communal impose différentes démarches préalables convenu avec Monsieur TUFFERY :

- Délibération de principe de cession et déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la Commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession convenues au prix de vente de 10 €/m² s'agissant d'une emprise de 145 m² (cadastre). Les honoraires de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONVIENT** du principe de cession de cette partie du domaine public communal aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

11 - OBJET : DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE DE BIEN SECTIONAL DU VILLAGE DES FAUX

Au cours de l'année 2021, Madame BRUNEL Hélène, fille de Madame Marie BRUNEL, a informé Monsieur le Maire de la provenance de sa source privative dans son habitation (parcelle B 1033) et provenant d'un captage réalisé en son temps par son grand-père depuis la parcelle sectionale B 978 de 1 695 m². Cette opportunité a été accordé à son grand-père en échange de bois pour la réalisation de la charpente de l'école du village.

Madame BRUNEL, par ailleurs, a émis le souhait de n'acquérir qu'une partie de cette parcelle pour protéger l'emprise de la source et à suggérer à Monsieur BRUNET de faire l'acquisition du reste de cette parcelle par laquelle il a déjà accès à ces parcelles de champs situées au-dessus (parcelles B 863 et 864).

Cette perspective de cession d'une parcelle de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties :

- Démarches préalables pour l'organisation d'une consultation des ayants-droits par vote des électeurs de la section des Faux sur la cession de la parcelle sectionale cadastrée section B n° 978 ;

- Établissement d'un plan de situation du découpage de ladite parcelle (séparation cadastrale évoquée lors du vote en présence d'un représentant de la Commune, 703 m² et 972 m²) ;
- Vote des ayants droits de la section des Faux sur la cession de la parcelle cadastrée section B numéro 978 aux demandeurs ;
- Délibération du Conseil Municipal suite à l'avis des électeurs de la section.

Les conditions de cession convenues aux prix de vente de cette parcelle agricole à 2 €/m² s'agissant pour l'une partie d'une surface de 703 m² et pour l'autre partie 972 m². Les honoraires et frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs au prorata de leur surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (VOTE : 14, Monsieur BRUNET ne participe pas au vote) :

- **CONVIENT** du lancement de la procédure concernant la cession de cette partie de parcelle de domaine de la section du village des Faux aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de satisfaire à la démarche préalable du vote des ayants droits de la section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

12 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CENTRE BOURG DE SAINT-ALBAN

Monsieur et Madame CHALEIL possède une habitation rue de l'Hôpital à Saint-Alban-sur-Limagnole, parcelle cadastrée section AC N° 316 laquelle est desservie, outre depuis la rue de l'Hôpital, par une impasse publique au sud de leur arrière-cour venant directement sur la rue de l'Hôpital. Etant les seuls à accéder à cette impasse pour leur propriété, ils ont émis le souhait de faire acquisition de cette partie de domaine public afin d'agrandir leur terrain et surtout pouvoir stationner leur véhicule dans le but d'avoir un accès de plein pied à leur étage habitable. La partie alors cédée représente une surface de 35 m² environ.

Cette perspective de cession de domaine public communal impose différentes démarches préalables convenu avec Monsieur et Madame CHALEIL :

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession convenues au prix de vente de 10 euros le mètre carré, s'agissant d'une emprise de 35 m² (cadastre). Les honoraires de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONVIENT** du principe de cession de cette partie du domaine public communal aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

13 - OBJET : FIXATION DES CONDITIONS ET DES TARIFS DE LOCATION DU LOGEMENT À L'IMMEUBLE BARTHELEMY À DESTINATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE

La délibération n°12 du Conseil Municipal du 23 juillet 2021 fixe les conditions d'accès et les tarifs de l'ensemble des appartements de l'Immeuble Barthélemy situé rue du Razas à Saint-Alban.

La délibération n°3 du Conseil Municipal du 4 avril 2022 précise les conditions d'accès au logement n°3 de l'immeuble Barthélémy réservé aux remplaçants des professionnels de santé du secteur de l'ancien canton. Il est précisé également que ce logement possède deux chambres d'où l'idée de partage des locaux communs comme la salle de bain, le WC, la pièce à vivre et la cuisine.

De ce fait, il y a lieu de modifier et d'apporter des précisions quant aux conditions d'accès et aux tarifs.

En premier lieu, concernant l'appartement n°3, mis à disposition d'un professionnel de santé remplaçant ou stagiaire, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location. Il propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

Appartement n°3 de l'Immeuble Barthélémy	
Occupation par un professionnel de santé remplaçant exerçant sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et sur les limites administratives de l'ancien canton.	1 € par jour

En second lieu, Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait journalier concernant les charges locatives (ordures ménagères, eau, électricité/chauffage et électricité des parties communes qui sont à la charge de l'occupant). Il est fixé à 6.50 € par jour.

Le ménage de l'appartement sera assuré par un agent communal après la remise des clés, ainsi Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait « ménage » à 16 € par période de location, sauf dans le cas où l'occupant prend l'initiative de rendre le logement propre lors de l'état des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location ci-dessous détaillés concernant l'appartement numéro 3 de l'Immeuble Barthélémy situé rue du Razas à Saint-Alban et mis à disposition d'un professionnel de santé remplaçant ou stagiaire

Appartement n°3 de l'Immeuble Barthélémy	
Fixation du montant du loyer	
Occupation par un professionnel de santé remplaçant exerçant sur la Commune de Saint-Alban sur Limagnole et sur les limites administratives de l'ancien canton.	1 € par jour
Fixation du montant des charges dues quel que soit l'occupant	
Forfait « charges locatives »	6.50 € par jour de location
Forfait « ménage » <i>Sauf dans le cas où l'occupant prend l'initiative de rendre le logement propre lors de l'état des lieux.</i>	16 € par période de location

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Samuel SOULIER
Le Maire

